



SYNDICAT DU CLAIN AVAL

Date de la convocation :	7 décembre 2020
Nombre de délégués titulaires en exercice :	28
Nombre de délégués titulaires présents :	17
Nombre de délégués suppléants présents :	0
Nombre de délégations :	1
Nombre de votants :	18
Nombre d'abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 18 heures 30, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Quinçay.

Titulaires présents :

CC du Haut Poitou : M. MALLET Michel, M. RENAUDEAU Henri, M. METIVIER Joël, M. GARNIER Dominique, Mme DUBERNARD Dany, M. MARTIN Dominique,
CA de Grand Châtelleraut : Mme GOLA Odile, M. THIBAUT Jean-Claude,
CC des Vallées du Clain : Mme RENOARD Chantal,
CA de Parthenay Gâtine : M. ROY Olivier, M. SAINT-LAURENT Gérard,
CU de Grand Poitiers : Mme AUBERT Sylvie, Mme BRANGER Geneviève, M. GALLOU-REMAUDIERE Alain, M. LEONARD Sébastien, M. MAUZE Bernard, M. SEINE Louis-André,

Suppléants présents :

Titulaires excusés et pouvoirs :

CC du Haut Poitou :
CA de Grand Châtelleraut :
CC des Vallées du Clain : M. GODET Michel,
CA de Parthenay Gâtine :
CU de Grand Poitiers : M. GABORIT Aloïs, M. SAULNIER Jean-Bernard donne pouvoir à Mme BRANGER Geneviève,

Secrétaire de séance : M. SEINE Louis-André,

Assistaient également : Nicolas HUTIN, Technicien Médiateur de rivières ; Cédric CHAT, Technicien Médiateur de rivières ; Véronique AUGUSTIN, Secrétaire ;



THE HISTORY OF THE UNITED STATES



Published by the
American Historical Association
in cooperation with the
National Geographic Society

THE HISTORY OF THE UNITED STATES
BY
JOHN B. HENNINGSEN
VOLUME I
THE FOUNDING OF THE NATION
1763-1789

THE HISTORY OF THE UNITED STATES
BY
JOHN B. HENNINGSEN
VOLUME II
THE EARLY REPUBLIC
1789-1845

THE HISTORY OF THE UNITED STATES
BY
JOHN B. HENNINGSEN
VOLUME III
THE CIVIL WAR AND RECONSTRUCTION
1845-1877

2020-033 – Délibération prenant acte de la tenue du débat d’Orientations Budgétaires 2021

M. RENAUDEAU, Vice-Président en charge des finances et l’organisation interne, rappelle à l’assemblée :

Le vote du Budget Primitif doit être précédé (deux mois maximum) d’un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Il présente une analyse de la situation financière provisoire du syndicat de l’exercice 2020 ainsi que les orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l’exercice 2021.

Dans ce cadre, il commente le contenu du rapport adressé aux conseillers syndicaux avec la convocation à la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L.2312-1 et 3312-1 ;

Vu la loi n°20156991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l’article 107 ;

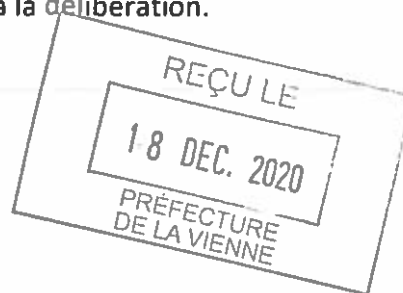
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire ;

Vu le Rapport d’Orientation Budgétaire présenté ;

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte de la tenue des débats d’orientations budgétaires relatifs à l’exercice 2021 sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.



Sébastien LEONARD,
Président du Syndicat Clain Aval,

SYNDICAT DU CLAIN AVAL

21 Rue des Écoles
86580 BIARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Leonard'.

1. 1000

2. 1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

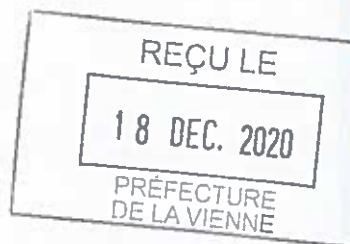
1000

1000

Rapport de

M. LEONARD Sébastien, Président

M. RENAUDEAU Henri, Vice-Président



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2021

Table des matières

I PREAMBULE	3
II LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI.....	4
1. Situation économique nationale.....	4
2. Projet de Loi de Finances 2021	4
III CONTEXTE ET SITUATION ECONOMIQUE DU SYNDICAT CLAIN AVAL.....	6
1. Contexte réglementaire du Syndicat du Clain Aval.....	6
2. Contexte structurel du Syndicat du Clain Aval et objectifs du début de mandature.....	7
3. Analyse financière du Syndicat du Clain Aval des 5 dernières années	7
IV ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	10

I PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires :

Évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc.. (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

II LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES CONTRAINTES FIXEES PAR LA LOI

1. Situation économique nationale

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9 % sur 2020. Même si le PIB affiche une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (BCE) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

2. Projet de Loi de Finances 2021

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

Les dotations restent stables :

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements.
- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€).
- FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

La partie fiscale :

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de Taxe d'Habitation au 01/01/2021.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
 - o 7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensés par de la TVA pour les Régions.
 - o 1,75 Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels, soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives.
- Simplification de la taxation de l'électricité : la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

La partie territoriale du plan de relance :

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...).
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...).
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités (cf. supra), le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

Perspective au niveau des ressources humaines :

Mesures générales :

- Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017.
- Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 €+1.1% : coût environ + 2 610 €.
- Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent.
- Les charges patronales seraient stables.

Mesures catégorielles :

- Revalorisation indiciaire des catégories C, une partie des A (attaché principal et EJE)

III CONTEXTE ET SITUATION ECONOMIQUE DU SYNDICAT CLAIN AVAL

1. Contexte réglementaire du Syndicat du Clain Aval

Au 1er janvier 2016, le SCA est né de la fusion de cinq syndicats intercommunaux, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015-D2/B1-051 du 15 décembre 2015. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine.

De plus la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) modifiée par la loi NOTRe attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018. Les communes membres ont donc été substituées par leur EPCI :

- CA Grand Châtelleraudais
- CC du Haut Poitou
- CC des Vallées du Clain
- CC Parthenay et Gâtine
- CU Grand Poitiers

Le syndicat est donc passé d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte par arrêté inter-préfectoral n°2017-D2/B1-024 du 20 décembre 2017.

L'apparition de la GEMAPI a modifié l'échelle d'intervention du Syndicat en passant d'une gestion de cours d'eau à une gestion de bassin versant en prenant en compte le grand cycle de l'eau. Le Schéma Départemental de l'Eau 86 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Clain renforcent ce principe. Pour répondre à cette demande le syndicat a modifié ses statuts pour englober l'ensemble du territoire et éviter au maximum les zones blanches : arrêté inter-préfectoral n°2019D2B1-31 du 26 décembre 2019.

2. Contexte structurel du Syndicat du Clain Aval et objectifs du début de mandature

Le Syndicat du Clain Aval a pu contractualiser un programme pluri-annuel avec l'Agence de l'Eau. Ce Contrat Territorial Milieux Aquatiques court sur la période 2020-2025. Il définit un programme d'intervention d'un peu plus de 7,5 M€ réparti entre l'ensemble des maîtres d'ouvrages co-signataires (8 structures). Le syndicat aurait en charge un montant budgétaire de plus de 4,5 M€ avec notamment l'animation du CTMA.

La crise sanitaire que le pays connaît depuis le printemps 2020 a retardé la signature officielle du CTMA Clain Aval et n'a pas permis le dépôt et l'instruction des dossiers réglementaires dans les délais prévus.

A noter que les élections municipales retardées ont engendré un décalage important pour la constitution de la nouvelle gouvernance du Syndicat (sept 2020).

3. Analyse financière du Syndicat du Clain Aval des 5 dernières années

- Fonctionnement
 - o Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020
Charges générales	32 379,54 €	27 107,02 €	42 393,29 €	82 995,56 €
Charges de personnel	157 045,00 €	154 844,00 €	153 135,54 €	167 056,43 €
Indemnités des élus	29 339,51 €	35 475,28 €	36 986,92 €	37 419,24 €
Dette syndicale	4 090,13 €	3 768,52 €	3 433,39 €	3 080,40 €

Les charges de personnels et les indemnités des élus se maintiennent depuis 4 ans. La collectivité poursuit son désendettement progressif.

Les charges générales ont fortement augmenté 2020 de part un changement d'imputation des travaux d'arrachage de la jussie, d'enlèvement des embâcles et de l'entretien de la ripisylve. L'ensemble de ces travaux, figurant dans le programme pluri-annuel, était imputé en investissement. Cependant la nature des actions ne répond pas, selon les Finances Publiques, aux critères d'éligibilité pour un mandatement en investissement.

- o Evolution des recettes de fonctionnement

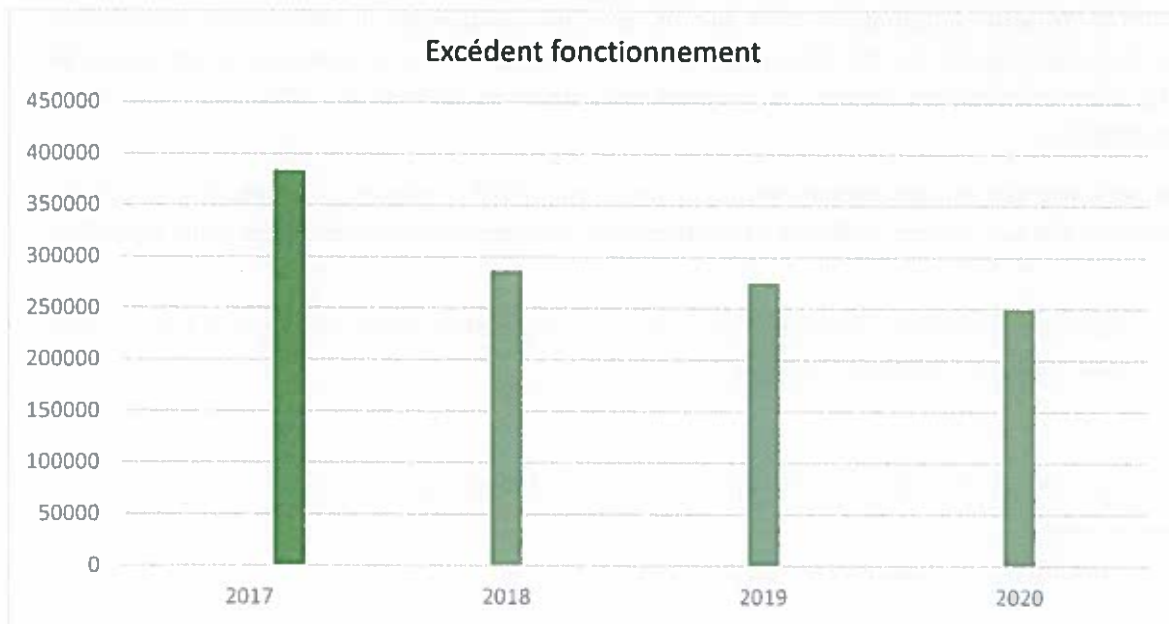
	2017	2018	2019	2020
Conseil Régional NA	- €	52 326,00 €	- €	38 019,80 €
Agence de l'Eau	79 506,00 €	82 623,00 €	145 749,67 €	105 000,00 €
EPCI	177 847,00 €	250 000,00 €	252 566,00 €	255 000,00 €

L'Agence de l'Eau Loire-Bratagne et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine maintiennent leur soutien financier sur les postes mais le versement fluctuant n'aide pas à la lisibilité. Des écritures de rattachement en 2020 éviteront cette difficulté.

La participation des EPCI est en légère augmentation depuis 3 ans.

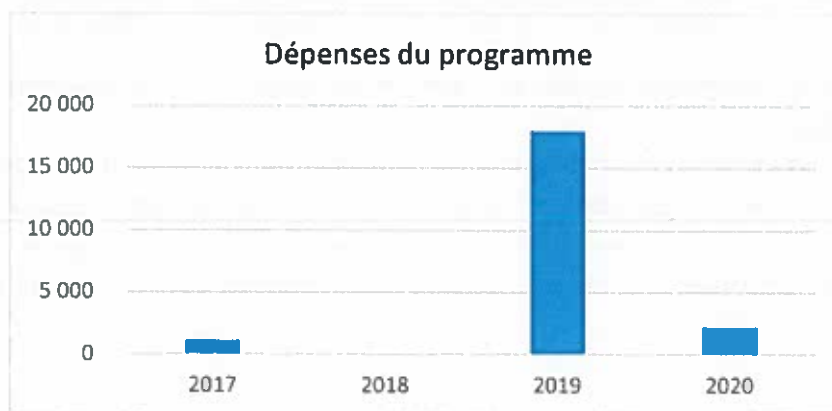
En parallèle nous avons un excédent de la section de fonctionnement qui est stable depuis 3 ans. La fusion des 5 budgets au 1^{er} janvier 2016 a laissé apparaître un excédent de fonctionnement cumulé d'environ

450 000€ en grosse partie issu de fonds mobilisés par l'ancien syndicat du Clain pour des interventions sur ouvrages qui ont été repoussées. L'excédent global syndical est de l'ordre de 600 000 € fin 2020.



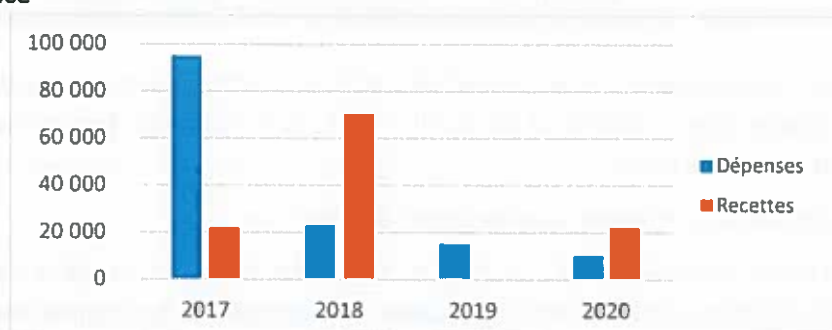
- Investissement

- Investissement de matériel dû au déménagement des agents

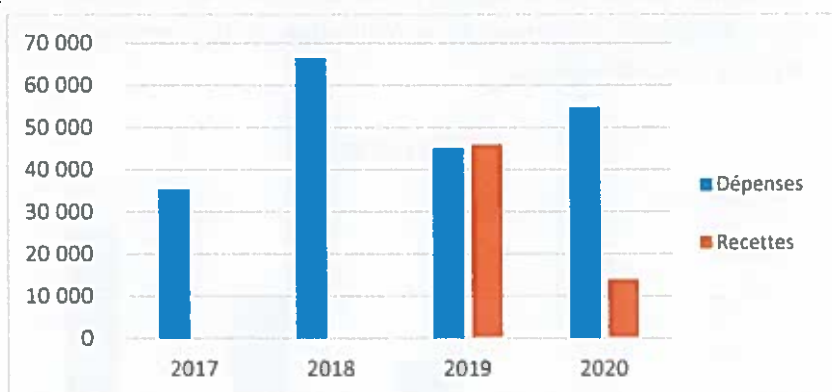


- Une activité syndicale à un niveau moyen bas est due à un CTMA non-opérationnel. A noter des recettes d'investissement différées à une hauteur convenable et une forte diminution des dépenses d'investissement sur les opérations « Clain », « Miosson » et « Pallu » due à un changement d'imputation (section de fonctionnement).

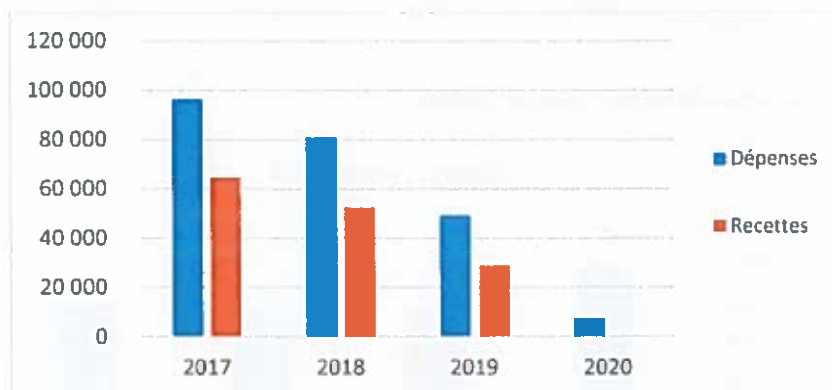
▪ Auxance



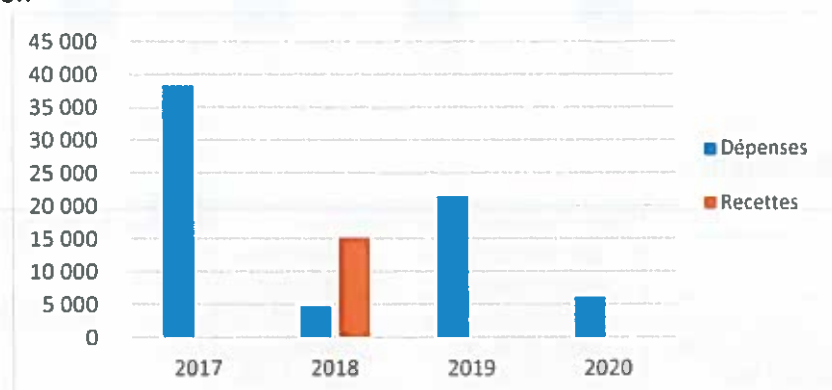
- Boivre



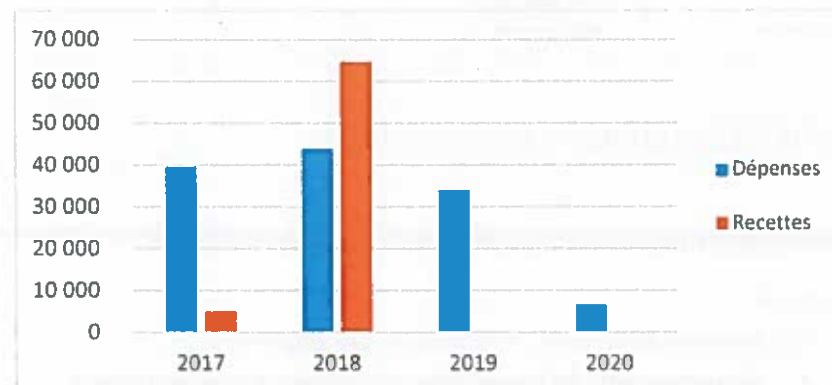
- Clain



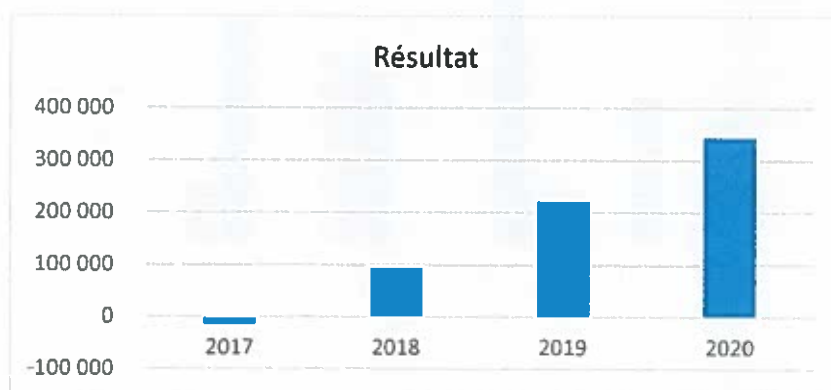
- Miosson



- Pallu



- Le résultat annuel de la section d'investissement est tributaire du différé du versement des subventions. Le retard de la réalisation de la première tranche du CTMA gonfle le résultat d'investissement.



- Le désendettement est progressif



- **Résultat PROVISOIRE 2020**

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	237 967,52	419 936,74		
Dépenses totales	-114 552,54	-357 242,02		
Balance Totale	123 414,98	62 694,72	186 109,70	
Déficit ou excédent antérieur total	219 907,70	249 433,12		
Excédent ou déficit global total	343 322,68	312 127,84		655 450,52
Reste à réaliser	753 588,58			
Reste à percevoir	644 468,80			
Besoin de financement en inv.	452 442,46			

IV ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Les propositions 2021 décrites ci-après suivent les règles suivantes :

- **Fonctionnement :**
 - Une augmentation assez significative des dépenses :
 - Mandatement de l'ensemble des travaux jussie, entretien.
 - Maintien du poste de technicien et du poste à temps non complet en secrétariat mis à disposition par le CDG86 pour 2021.
 - Mise en place du RIFSEEP.

- Stabilité des recettes sans augmentation des participations des EPCI autre qu'une inflation cumulée de 1%.
- Politique de rattachements des écritures afin d'éviter les variations annuelles du résultat (subventions décalées).

- Investissement :

- Report sur 2021 d'une dépense nécessaire à court terme de remplacement de véhicule.
- Une volonté de maintenir certaines actions jugées primordiales en dépit d'une absence de financement par les partenaires (intervention sur la ripisylve, les embâcles et les espèces envahissantes végétales et animales).
- Une attention renforcée pour la réalisation de la première tranche et l'animation du CTMA Clain Aval.
- Poursuite du désendettement.

Désignation	RAR 2020	2021	RAP 2020	2021
Travaux Divers	0,00	334 045,82	0,00	0,00
Installation, matériel et outillage techniques	0,00	334 045,82	0,00	0,00
Technicien Rivière	0,00	7 000,00		
Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	2 000,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	5 000,00	0,00	0,00
Auxance	214 048,00	0,00	159 281,76	21 900,00
Frais d'études	26 400,00	0,00		
Etude préalable au contrat (2019)	0,00			
Etude RHCE Grand Pont (2019)	11 400,0			
Etude RHCE Moulin de Salvart (2019)	15 000,00			
Concessions et droits similaires	0,00	0,00	159 281,76	21 900,00
Installation, matériel et outillage techniques	187 648,00	0,00		
Restauration ZH et ripisylve, la Garenne (2019)	10 648,00			
Abreuvoir à aménager, Site Natura 2000 Ayrion, Laillé ... (2020)	7 000,00			
Gué à aménager, Site Natura 2000 Vasles, La Ferrière ... (2020)	14 000,00			
Renaturation lourde du lit : recharge en granulats, Ragouille et moulin brule (2020)	156 000,00			
Boivre	393 828,98	28 450,00	285 915,76	36 111,65
Frais d'études	0,00	20 000,00		
Etude préalable au contrat (2019)	0,00			
Etude RHCE, Benassay (2021)		20 000,00		
Concessions et droits similaires	0,00	0,00		
Installation, matériel et outillage techniques	393 828,98	8 450,00		
Travaux RCE Lavausseau (44372,16?)	0,00			
Travaux RCE Jean Moulin (2019)	93 828,98			
Renaturation lourde du lit : recharge en granulats, Moulin de vouneuil (2019)	98 000,00		285 915,76	36 111,65
Renaturation lourde du lit : recharge en granulats, Ragouillis (2020)	50 000,00			
Renaturation lourde du lit : recharge en granulats, moulin de vouneuil (2020)	52 000,00			

Renaturation lourde du lit : recharge en granulats, moulin de Cruchet (2020)	100 000,00			
Abreuvoir à aménager, Lieux ? (2021)		3 450,00		
Gué à aménager, Lieux ? (2021)				
Clain	49 391,20	52 500,00	49 000,00	27 911,76
Frais d'études	49 391,20	52 500,00	49 000,00	27 911,76
Etude préalable au contrat (2019)	0,00			
Etude RCE Clan/Anguitard (2020)	49 391,20			
Etude REH, Menuse (2021)		2 500,00		
Etude RCE Filature (2021)		50 000,00		
Concessions et droits similaires	0,00	0,00		
Installation, matériel et outillage techniques	0,00	0,00		
Miosson	14 391,20	44 608,80	28 161,76	22 800,00
Frais d'études	14 391,20	35 608,80	28 161,76	22 800,00
Etude préalable au contrat (2019)	0,00			
Etude RCE source de l'élé (2020)	0,00			
Etude RCE St Benoît (2020)	14 391,20	608,80		
Etude, amont St Benoît (2021)		15 000,00		
Concessions et droits similaires	0,00	0,00		
Installation, matériel et outillage techniques	0,00	9 000,00		
Démantèlement d'ouvrage : intervention lourde, St Benoît (2021)				
Pallu	81 929,20	11 800,00	46 250,00	33 311,76
Frais d'études	59 429,20	10 000,00	46 250,00	33 311,76
Etude préalable au contrat (2019)	0,00			
Etude RCE Corbon (2020)	9 429,20			
Etude perte hydraulique Pallu (2020)	50 000,00			
Etude RCE Chapron (2021)		10 000,00		
Frais d'insertion	0,00	0,00		
Concessions et droits similaires	0,00	0,00		
Installation, matériel et outillage techniques	22 500,00	1 800,00		
Renaturation lourde du lit : recharge en granulats, Lière (2020)	15 000,00			
Renaturation lourde du lit : recharge en granulats, Blaslay (2020)	7 500,00			
Abreuvoir à aménager, Lière (2021)		1 800,00		

Pour la partie fonctionnement le budget pourrait se décomposer de la manière suivante (par chapitre les plus importants) sous réserve d'arbitrage pour la partie affectation du résultat :

